

Grand Poitiers Communauté urbaine



DÉPLACEMENT

De nouveaux aménagements pour faciliter et sécuriser les mobilités cyclables

Grand Poitiers a installé de nouveaux aménagements dans la ville de Poitiers pour faciliter et sécuriser le déplacement des cyclistes. Les nouveaux panneaux M12 ont été déployés sur de nombreux carrefours dotés de feux tricolores. Des sas v ont été remis aux normes permettant ainsi qu'ils soient plus visibles.

Publié le 16 janvier 2023

Des aménagements pour faciliter et sécuriser les mobilités cyclables

Suite à un **diagnostic** de tous les **feux de Poitiers**, réalisé en mars-avril 2022, les élus de la Ville de Poitiers ont voulu accélérer le **déploiement** de **panneau M12** et de **sas vélo**.

Ainsi, des **travaux** ont été réalisés en régie par la **direction Aménagement et Entretien** de l'Espace Public de Grand Poitiers, de décembre 2022 à janvier 2023 :

> Sur les panneaux M12

- Modification de l'existant avec ajout de directions supplémentaires ;
- Pose de nouveaux panneaux M12.

La Ville de Poitiers dispose désormais de **208 panneaux M12**, contre une cinquantaine auparavant. **70 carrefours** sont ainsi **équipés**, sur le total de 77 carrefours à feu existants dans la ville.

> Sur les SAS vélo

- Agrandissements des SAS existants
- Charte graphique des SAS revue pour les harmoniser (peinture blanche réglementaire et 2 bandes de résine verte)
- Pose de nouveaux SAS

Au total, **13 SAS vélo** viennent d'être réaménagés ou créés. Ce travail va se poursuivre durant le mandat.

M12, Sas vélo : des aménagements et des règles à respecter

Les panneaux M12

Les **panneaux M12** permettent de fluidifier la circulation des cyclistes, qui n'ont pas forcément besoin de s'arrêter au feu, et donc de gagner du temps de trajets pour ceux qui se déplacent à vélo.



Panneaux M12 : quelle réglementation ?

Les panneaux M12 sont toujours associés à un signal lumineux de circulation. Ils constituent une signalisation distincte, au sens de l'article R. 415-15 du code de la route, destinée exclusivement aux cyclistes. Lorsque le signal lumineux impose l'arrêt, un panneau de type M12 autorise les cyclistes à franchir la ligne d'arrêt du feu pour emprunter la direction indiquée par la flèche en respectant la priorité accordée aux autres usagers.

Les cyclistes doivent toutefois respecter une règle simple : il s'agit du même cas de figure qu'un cédez-le-passage. Par conséquent, ils doivent céder la priorité aux usagers prioritaires (feu au vert), qu'ils soient automobilistes ou piétons.

Les SAS vélo

Les **SAS vélo** permettent de **sécuriser les cyclistes** lorsqu'ils traversent **des carrefours** puisqu'ils sont plus visibles. Les cyclistes peuvent remonter la file d'automobile pour se positionner devant les automobiles, afin :

- > de mieux voir et d'être vu ;
- > de présélectionner son tourne à gauche avant les automobilistes qui sont derrière lui et qui suivent la même direction ;
- > de démarrer avant les automobilistes, ce qui assure une bonne perception et insertion ;
- > de ne pas respirer les gaz d'échappement au démarrage.

GRAND POITIERS

84, rue des Carmélites

86 000 Poitiers

Tel : 05 49 52 35 35

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30